



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

SCoT de la région de Cognac

Ateliers DOO

Environnement - risques

Saint-Cybardeaux – 13 mars 2019



SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Objectif : Explorer les premiers éléments du DOO

- **Garantir un cadre de vie de qualité en s'appuyant sur la trame verte et bleue.**
- **Promouvoir une gestion économe des espaces en valorisant les centre-bourgs.**
- **Adapter le territoire aux ressources naturelles.**
- **S'adapter à la présence de risques**

Garantir un cadre de vie de qualité en s'appuyant sur la
trame verte et bleue



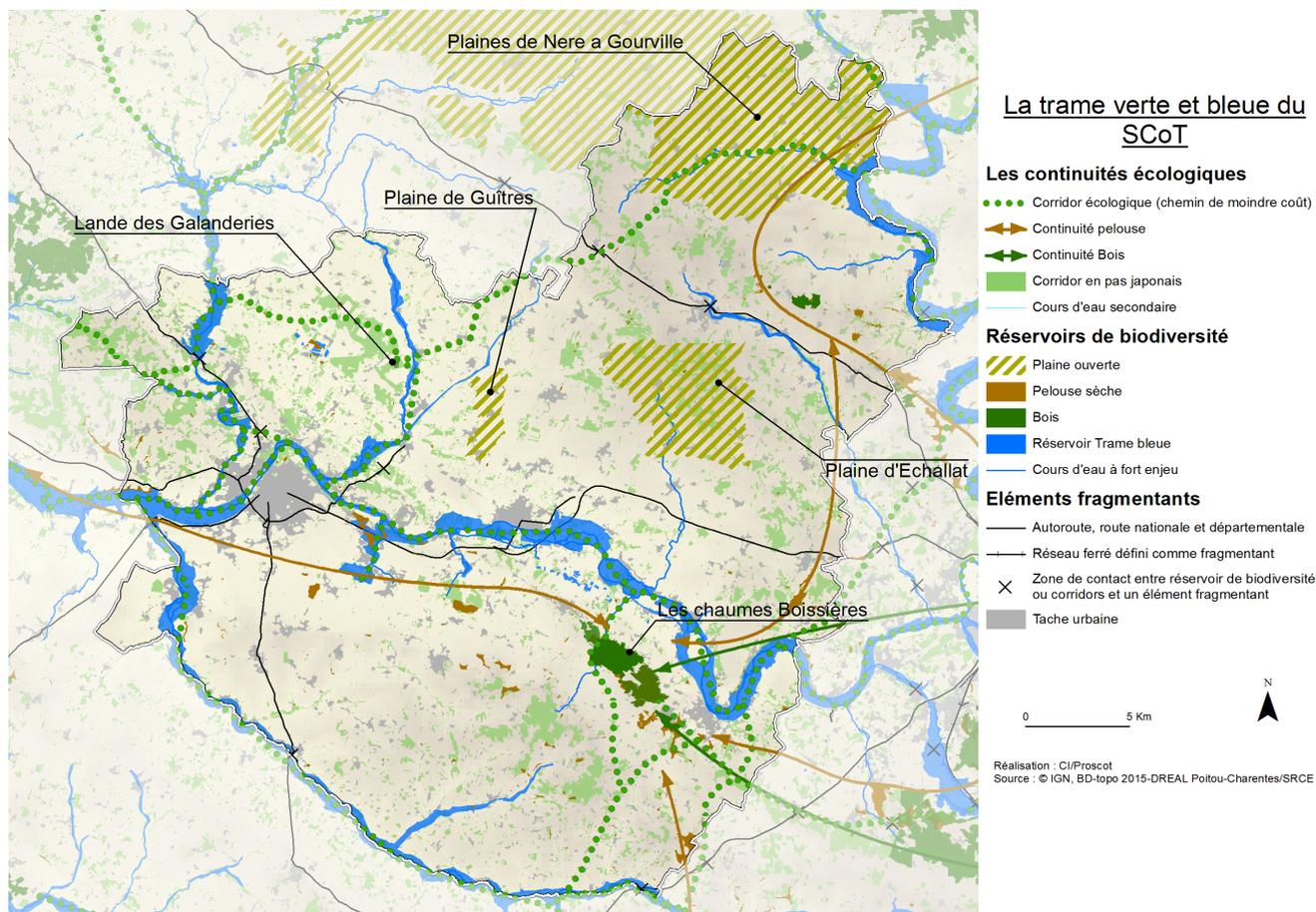
Des pratiques agricoles prépondérantes

Rappel

- 84% du territoire est occupé par des espaces agricoles. Les enjeux de préservation des entités écologiques sont intimement liés aux pratiques agricoles

Extrait du PADD 1.B

« Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux ».



Les réservoirs de biodiversité (trame verte), des enjeux de gestion plutôt que de protection

Extrait du PADD 1.B

« Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux »

Les pratiques agricoles sont prépondérantes dans le maintien de la valeur patrimoniale des pelouses calcicoles et des plaines ouvertes. Néanmoins il convient d'assurer:

- Protection forte vis-à-vis de l'urbanisation : pas de développement de l'urbanisation.
 - Exceptions : projets d'intérêt général, équipements et aménagements nécessaires à l'entretien des espaces, à leur valorisation agricole ou forestière, à l'accueil du public dans des conditions compatibles avec la sensibilité des milieux.

Les PLU protègent les boisements en prenant en compte leur vocation économique afin d'adapter le règlement aux besoins de leur exploitation (ressources renouvelables mobilisables sur le territoire).

Plaine de Néré

Source site Natura 2000



La mosaïque d'habitat, un enjeu pour les continuités écologiques de la trame verte

Extrait du PADD 1.B

« Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux »

Historiquement la diversité des cultures, la présence de l'élevage, le maillage des haies et d'arbres isolés assuraient une mosaïque d'habitat favorable à la circulation des espèces. Ces « continuités » sont aujourd'hui menacées par l'évolution des pratiques agricoles.



Paysage mosaïque

Commune de Bouteville (16).

© A.L.P (2017)

La mosaïque d'habitat, un enjeu pour les continuités écologiques de la trame verte

Extrait du PADD 1.B

« Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux »

Il convient d'assurer le développement des structures écopaysagères en:

- Mettant en place des modalités de gestion, pour les parcelles agricoles, afin d'assurer la préservation de ces espaces (conventionnement avec exploitants, maîtrise foncière...).
- Réalisant, dans le PLU, une OAP traitant du maintien de la mosaïque d'habitat et exposant les mesures de compensation adaptées au milieu concerné (replanter, recréer des éléments équivalents en surface et qualité...);
- Protégeant l'ensemble des éléments constitutifs des corridors (bois, bosquets, mares...) par une inscription au titre des EBC ou de l'article L151-23 du CU (Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation..)

Protéger la « naturalité » du lit majeur des réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Extrait du PADD 1.B

« Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux »

Pour contribuer au bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et à la lutte contre la diffusion des pollutions, le SCoT prévoira des prescriptions d'aménagement et d'urbanisme encadrant l'implantation de nouvelles urbanisations ou constructions afin de:

- Protéger des espaces naturels associés aux vallées (vallées alluviales, prairies humides, ripisylves ...) contribuant à la filtration des polluants et au maintien de la qualité de l'eau.
- Maintenir des zones d'expansion des crues est indispensable pour la prévention des phénomènes d'inondations ;
- Prendre en compte, le lien fort entre les cours d'eau et la nappe alluviale (pressions quantitatives et qualitatives).

Vallée de la Charente

INPN

© J.Coulombiers



L'inventaire des zones humides devra être réalisé dans le cadre des PLU. Elles seront protégées.

Protéger des supports de la trame bleue

Extrait du PADD 1.B

« Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux »

Les règles encadrant l'implantation de bâtiments pourront se traduire par la fixation d'une distance de recul par rapport à la berge du cours d'eau, par leur interdiction dans les espaces de liberté des cours d'eau

...

- Toutefois, lorsque le cours d'eau traverse un espace bâti existant, notamment traditionnel ou dense, la logique d'implantation urbaine existante pourra être maintenue pour les nouvelles urbanisations si cela est expressément compatible avec la gestion des risques qui prévaut dans tous les cas. Les opportunités de recul seront néanmoins recherchées.

Pour les nouvelles urbanisations non situées à proximité immédiate des cours d'eau, il faudra :

- Choisir un aménagement évitant, si possible, de canaliser les ouvrages hydrauliques naturels secondaires tels que les fossés importants, les mares, afin de rechercher une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydrographique.
- Si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel et de l'activité agricole, favoriser l'accès aux cours d'eau dans le cadre de liaisons douces pour valoriser les liens avec un espace urbanisé proche.

Prendre en compte la nature en ville

Extrait du PADD 1.B

« Faciliter les éléments de nature dans les zones urbanisées (coulée verte, parcs, jardins...) »

- **Les PLU** identifieront **les espaces végétalisés dans le tissu urbain** et au niveau des lisières urbaines qu'ils chercheront à relier par une trame naturelle (espaces plantés ou enherbés, noues, ...) :
- soit dans les espaces publics dans le cadre d'un aménagement viaire,
- soit dans les espaces privatifs en instaurant **des coefficients de végétalisation** sur les espaces libres de construction.
- Dans les secteurs de projet faisant l'objet d'**OAP**, l'objectif est d'organiser si possible la présence du végétal et des liaisons viaires ou piétonnes qui soient le support d'une trame végétale pour rendre acceptable les objectifs d'intensification des projets urbains et prendre en compte le changement climatique.

La nature en ville
Saint Simeux

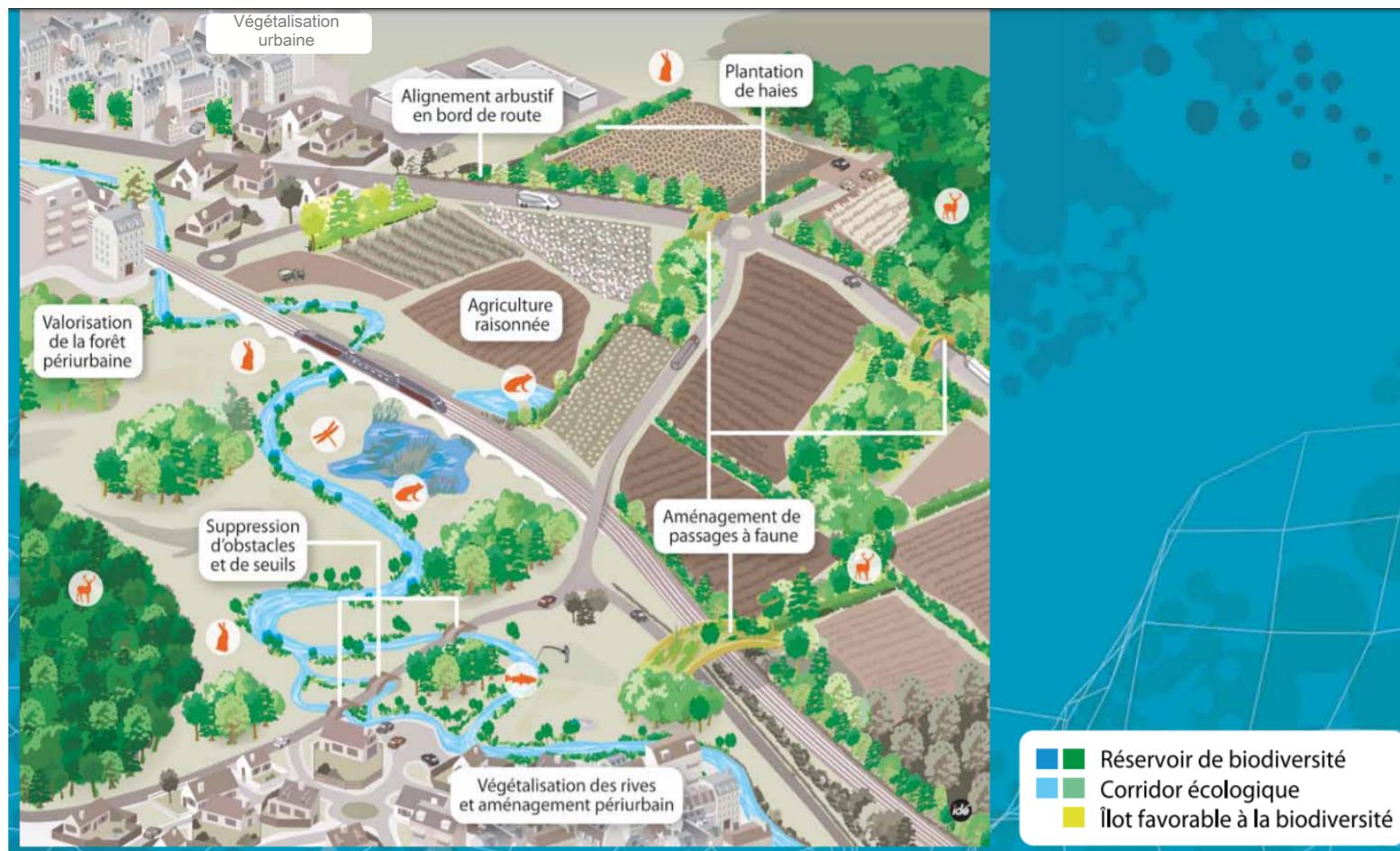


Garantir un cadre de vie de qualité en s'appuyant sur la trame verte et bleue

Prendre en compte la nature en ville

Quelles actions peuvent compléter le SCOT ?

- Connecter les espaces remarquables que vous avez identifiés localement (TVB des PLU)
- Amélioration des milieux naturels



Synthèse

PRESCRIPTIONS :

→ **Mettre en place une protection adaptée aux enjeux des réservoirs de biodiversité.**

Le SCOT protège les espaces naturels identifiés comme des réservoirs de biodiversité :

La délimitation précise de ces espaces est effectuée au niveau des documents d'urbanisme locaux, afin d'ajuster à la réalité des territoires la modélisation du SCoT. Classer en naturel ou agricole. Protection renforcée des réservoirs zones humides du SDAGE et des SAGE, délimités précisément et protégés

Le SCOT encadre les aménagements pouvant trouver leur place dans des réservoirs de biodiversités:

Principe de protection forte ; possibilité d'accueil de projets d'intérêt général si impossibilité ailleurs

Dans ce cas, les équipements et/ou aménagements mettent en œuvre des modalités de maîtrise des impacts environnementaux

Petits aménagements qui peuvent être des sentiers de découverte de la flore et la faune, des cabanes d'observation... Des constructions existantes dans ces espaces pourront être aménagées afin de recevoir du public.

Les aires de stationnement et les aménagements seront positionnés en tenant compte de la sensibilité des milieux et des espèces afin d'éviter des pressions sur les secteurs vulnérables (éloignement des parkings, chemins de faible largeur...)

Prendre en compte la nature en ville

PRESCRIPTIONS :

→ Préserver les continuités écologiques

Le SCOT protège les corridors écologiques :

Le SCOT inscrit le principe de préservation des corridors identifiés au SCOT. Les documents d'urbanisme précisent le tracé des corridors écologiques, en intégrant leur fonctionnalité écologique. Au sein des corridors, en règle générale, sont à proscrire les opérations d'urbanisation, les aménagements, les activités qui remettent en cause la fonctionnalité écologique.

Les corridors existants en bon état écologique sont à conserver. Les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé sont à améliorer afin qu'ils assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement d'être des espaces contigus (espaces naturels, agricoles ou de production forestière)

Prendre en compte la nature en ville

PRESCRIPTIONS :

→ Préserver les continuités écologiques

Trame bleue :

les ripisylves et berges des cours d'eau sont protégées par un classement approprié dans les documents d'urbanisme ; l'implantation de l'urbanisation se fait en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité.

Nature ordinaire :

les haies, arbres isolés ou en rideaux sont des éléments privilégiés à identifier et protéger (biodiversité/lecture du parcellaire, ponctuation du paysage...), en mobilisant les outils tels que les éléments de paysage remarquable et espaces boisés classés au sein des documents d'urbanisme locaux.

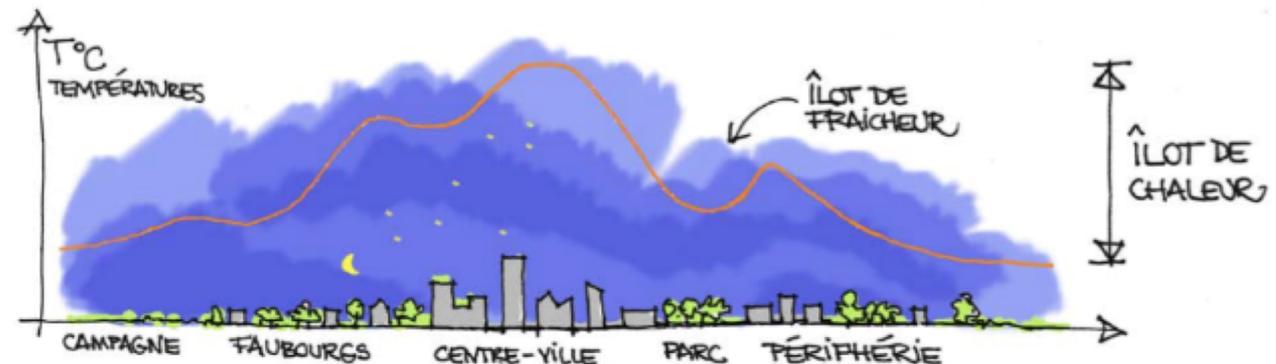
Prendre en compte la nature en ville pour adapter le territoire au changement climatique

Extrait du PADD 3.D

Favoriser le recours à des modes d'aménagement et des matériaux constructifs sobres (éco-matériaux, bioclimatisme).

- Une hausse de +5,5 °C des températures estivales (source Météo France).
 - Lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) pour conserver une qualité de vie. Les ICU se caractérisent par des lieux **sans végétation**, incapables d'**évapotranspirer** l'eau.
 - Intégrer dans les documents d'urbanisme des règles assurant la **régulation thermique** des espaces urbains (couvert végétal, circulation de l'eau...).
 - Développement de l'architecture bioclimatique.

Principe de l'îlot de chaleur
ADEME



Promouvoir une gestion économe des espaces en valorisant les centre-bourgs



16

Une obligation la réduction de la consommation foncière

Un moyen: recentrage du développement dans les tissus urbains

Des craintes formulées dans les ateliers AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour le réinvestissement des centralités.

Extrait du PADD 1.C

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

- **Des constructions inadaptées à la demande** (ancienneté, densité, mitoyenneté et alignement sur rue, absence de jardins ou de facilité de stationnement....)
- **Les acquéreurs** (jeunes ménages avec enfants) **plébiscitent le pavillon neuf** sans travaux et avec jardins.
- Une demande de **grands terrains** (800 à 1000 m²).
- La réalisation d'opération de renouvellement urbain nécessite des **procédures complexes**.
 - Les logements vacants et les dents creuses sont **difficiles à mobiliser** (retour d'expériences sur divers PLU).

Une obligation la réduction de la consommation foncière

Les leviers identifiés (AEU) pour rendre à nouveau les centralités attractives

L'attrait des espaces centraux passe par la **qualité des espaces urbains**.

- Regroupement, rapprochement des **commerces** autour de zones plus petites.
 - Les commerces «multiple rural » fonctionnent sur le territoire avec une clientèle âgée locale.
 - Protéger les pas-de-porte dans le cadre des PLU.
- Renforcer la **qualité des aménagements urbains** des centralités
 - Développement des **mobilités douces** de courtes distances en site propre ou voie sécurisée.
 - Développement **d'espaces collectifs** (parcs, aires de jeux, jardins collectifs...).

Extrait du PADD 1.C

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

Une obligation la réduction de la consommation foncière

Les leviers identifiés (AEU) pour rendre à nouveau les centralités attractives

Extrait du PADD 1.C

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

- L'offre en pavillons répond à une demande générationnelle. Néanmoins les besoins évoluent en fonction de l'âge. L'offre en centre bourg permet d'offrir une palette de **logements diversifiés** permettant de répondre à **d'autres publics** (jeunes, personnes plus âgées ou les petits ménages).
- Développer **une expertise opérationnelle** pour l'intervention en renouvellement urbain.
 - Favoriser un développement urbain par le biais d'OAP.

Une obligation la réduction de la consommation foncière

Extrait du PADD 1.C

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

Favoriser le renouvellement urbain avant d'investir les espaces agronaturels.

- Pour préserver le territoire rural, les communes devront identifier les secteurs potentiels de renouvellement urbain et estimer les capacités de création de logements avant de prévoir du développement en extension

Réaliser les extensions urbaines prioritairement dans les secteurs préférentiels de développement en prenant en compte les espaces à enjeux agricoles

- Les communes devront identifier dans les PLU les espaces à forts enjeux agricoles et y privilégier le maintien de l'activité agricole.

Une obligation la réduction de la consommation foncière

Extrait du PADD 1.C

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

Prioriser les extensions dans les secteurs préférentiels de développement identifiés dans le SCoT

- L'urbanisation nouvelle ne pourra se faire qu'en **continuité** du tissu urbain déjà constitué (lutte contre le mitage, optimisation des réseaux, moindre impact sur l'environnement...).

Proscrire les extensions déconnectées de l'empreinte urbaine et les constructions isolées sauf exceptions (constructions agricoles...).

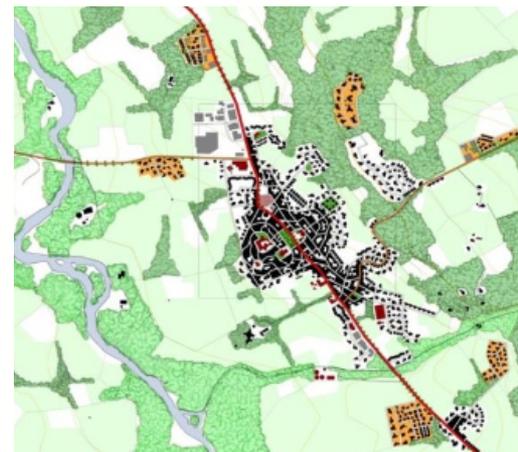
Principe de continuité.

Source DOG SCoT Biterrois

Accepté



Refusé



Une obligation la réduction de la consommation foncière

Extrait du PADD 1.C

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

Le développement des hameaux ne peut se faire qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante

- l'extension des hameaux est interdite. Leur développement n'est autorisé qu'à l'intérieur de leur enveloppe urbaine (construction sur une dent creuse non agricole, division de terrains déjà bâtis, ...).

Favoriser la conception d'espaces mutualisés

- Il s'agit par exemple de mutualiser un équipement afin de ne pas mobiliser deux fois du terrain là où ce n'est pas nécessaire (ex parking collectif habitat/commerce, jardins partagés...).

Une obligation la réduction de la consommation

Synthèse des principes de développement de l'habitat.

Source DOO SCoT Saintonge Romane

Extrait du PADD 1.C

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale



Gérer les zones de contact pour prévenir les conflits d'usages et limiter les nuisances

Extrait du PADD 3.B

« L'imbrication des surfaces agricoles et viticoles aux autres espaces est de plus en plus notable, ce qui amène à anticiper et limiter certaines pressions, conflits d'usage »

Extrait du PADD 1.B

Faciliter les éléments de nature dans les zones urbanisées (coulée verte, parcs, jardins...).

Plusieurs facteurs historiques ont amené la vigne à côtoyer de près les lieux résidentiels :

- Le fort développement économique à amener la plantation de vigne sur des terres autrefois dédiées aux cultures vivrières,
- Construction de maisons aux milieux de terres agricoles/viticoles,
- Reconversion d'un habitat agricole vers le logement de travailleurs urbains

La proximité des usages agricoles et résidentiels crée des conflits d'usage, et l'on constate aujourd'hui une prise de conscience collective.

Gérer les zones de contact pour prévenir les conflits d'usages et limiter les nuisances

Préconisation

Pour prévenir les conflits d'usages, un espace tampon sera aménagé entre l'espace urbain et l'espace viticole en cas de contact direct.

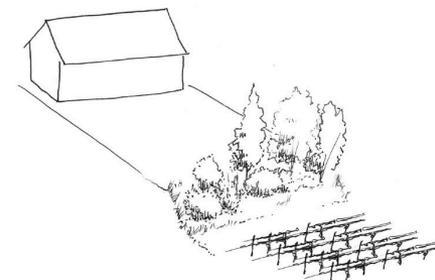
Actions possibles (*Extrait PLUi Saint-Emilion*)

La collectivité peut avoir un rôle à jouer via trois leviers :

- La limitation des changements de destination dans les zones viticoles (cf règlement PLU)
- La réglementation concernant l'implantation de zones tampons autour des nouveaux bâtiments ou opérations d'aménagement
- La médiation entre riverains et vignerons.

La solution la plus simple de création de ces zones tampons semble être **création d'une haie épaisse.**

Extrait PLUi Saint-Emilion



Extrait du PADD 3.B

« L'imbrication des surfaces agricoles et viticoles aux autres espaces est de plus en plus notable, ce qui amène à anticiper et limiter certaines pressions, conflits d'usage »

S'adapter aux ressources naturelles



26

Les énergies renouvelables

Extrait du PADD 3.D

« Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive ».

« Favoriser le développement des énergies renouvelables ».

1. Un gisement à exploiter

- L'éolien est contraint (la base aérienne et des réticences locales).
- Valorisation énergétique de la filière cognac.
 - La récupération de la chaleur issue des bouilleurs de crue .
 - Difficulté liée à l'éloignement entre source et besoin.
 - La vinasse est déjà valorisée en Biogaz (REVICO).
- L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures
 - contrainte par le champignon du cognac à proximité des chais.
- Valoriser la ressource bois/énergie.
- Faciliter l'utilisation des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme (en modulant les objectifs paysagers et patrimoniaux) .

Les énergies renouvelables

1. Des économies d'énergies

Extrait du PADD 3.D

« Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive ».

« Favoriser le développement des énergies renouvelables ».

- Développer l'exemplarité des collectivités (AEU)
 - La mise en place de systèmes d'économie et/ou l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et les zones de stationnement.
 - Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public et veiller à limiter la pollution lumineuse .
 - Promouvoir et privilégier les ressources produites localement dans les marchés publics (restauration scolaire...).
- Introduire un volet énergétique dans les OAP des PLU
 - Étudier dès la conception des opérations d'ensemble les possibilités de mutualisation des systèmes de production d'énergie.
 - Imposer des objectifs de production ENR dans les documents d'urbanisme (ex parking, toiture des grandes surfaces...).



Extrait le Parisien

Protéger rigoureusement les captages d'eau

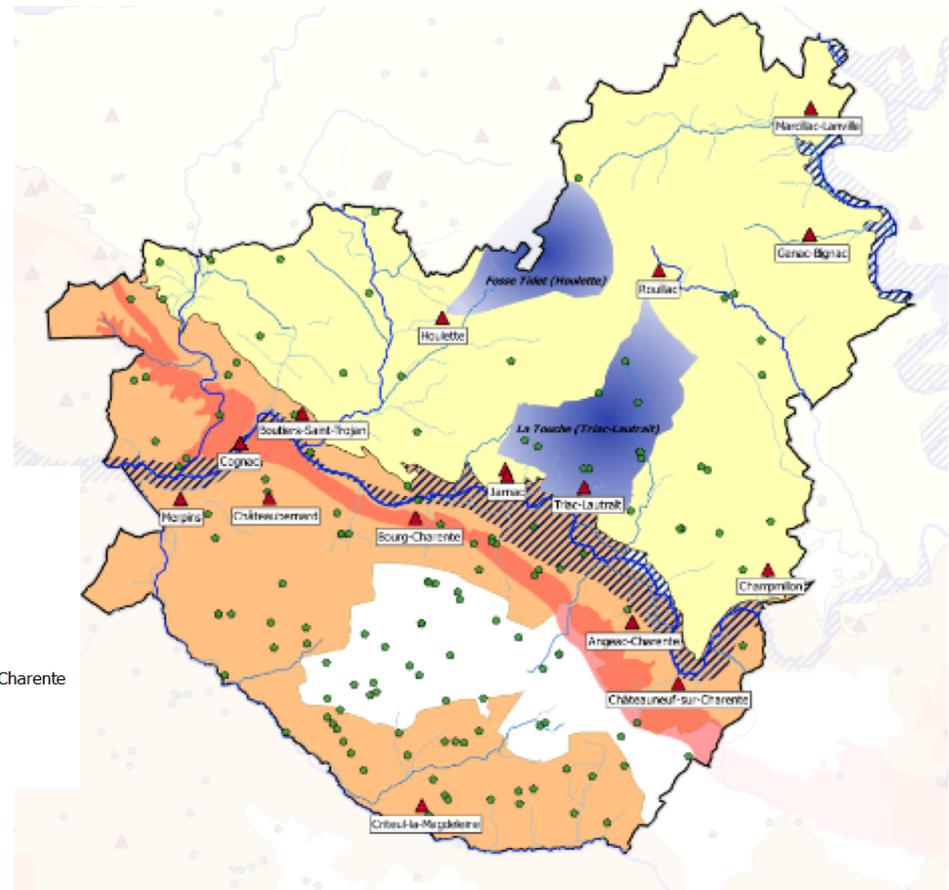
- Adapter le zonage des PLU aux périmètres de protection des captages d'eau potable afin d'assurer une occupation du sol contribuant à préserver la qualité de la ressource et favoriser les modes de gestion les moins polluants.

Extrait du PADD 3.B

« Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable. »

Légende

- Réseau hydrographique
 - ▲ Ouvrage assurant le captage de l'eau destiné à l'alimentation en eau potable
 - Station d'épuration industrielle
- Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF)
- /// Alluvions de la Charente
 - Nappe souterraine Calcaires du Jurassique Supérieur du Bassin Versant de la Charente
 - Nappe souterraine Calcaires, Grès et Sables du Turonien-Coniacien libre du Bassin Versant de la Charente
- Bassin d'alimentation des captages Grenelle
- Eaux souterraines
 - Eaux superficielles de Coulong et Saint-Hippolyte

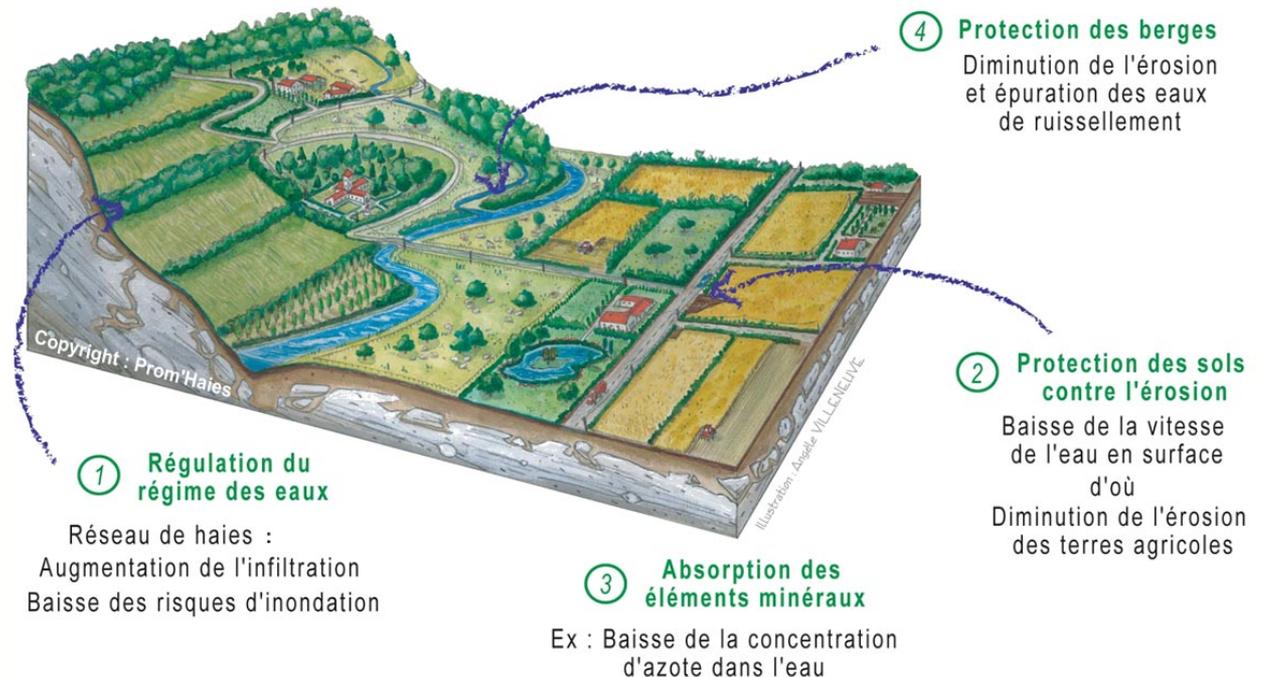


Maîtriser les pollutions urbaines diffuses

- Éviter toute construction et installation génératrice de concentration de polluants à proximité des cours d'eau, en zone inondable, au-dessus des nappes phréatiques les plus vulnérables aux pollutions de surfaces
- Maîtriser le ruissellement et l'érosion du sol
 - conservation des haies perpendiculaires aux versants et prenant compte les ouvrages hydrauliques naturels: fossés, bassins, ripisylve... (voir également TVB).

Extrait du PADD 3.B

« Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable. »



Rôles des haies et ripisylves
Source Prom'haies.

Maîtriser les pollutions urbaines diffuses

Extrait du PADD 3.B

« Renforcer la
sécurisation de
l'alimentation en eau
potable »

- Améliorer les performances des installations d'assainissement
 - suivi des capacités de traitement des installations de distillation et vinification.
 - Améliorer les performances des ANC notamment.

Économiser l'eau

Extrait du PADD 3.B

« Renforcer la
sécurisation de
l'alimentation en eau
potable »

- Améliorer, optimiser la performance des réseaux d'alimentation en eau potable.
 - Les projets nécessitant les extensions les plus efficaces, et donc les moins coûteuses, sont privilégiées .
- Les nouvelles opérations d'aménagement intégrant une production de logements et/ou activités, sont subordonnées à l'adéquation entre la production effective du captage et les besoins. Cette analyse tient compte des effets cumulés des différents projets de développement alimentés par le même captage.

Synthèse sur la ressource en eau

- Les aménagements (développement urbain, infrastructures) maîtrisent leurs impacts sur la qualité des milieux aquatiques
- Autant que possible, selon la nature des projets, il est recherché une limitation de l'imperméabilisation des sols et un maintien des espaces naturels jouant un rôle de protection des rivières et milieux aquatiques (ripisylve, bandes enherbées, zones humides, haies...)
- Les développements urbains sont adaptés aux ressources disponibles, rendues disponibles et/ou mobilisables notamment pour l'eau potable ; aux équipements disponibles ou à mettre en place pour le traitement eaux usées et les capacités des milieux récepteurs
- Les nouveaux quartiers en extension urbaine sont raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées existants ou à développer
- Gérer le plus possible les eaux pluviales dans un principe de réduction, afin d'une part de ne pas accroître l'aléa inondation et d'autre part de limiter les ruissellements de matières polluantes vers les milieux naturels

S'adapter à la présence de risques



34

Adapter le territoire au changement climatique

Extrait du PADD 2.C

«Être en veille sur les risques induits par le réchauffement climatique et ses phénomènes liés (épisodes pluvieux intenses, gelées tardives, épisodes de fortes chaleurs...)».

- L'hypothèse d'hiver plus humide et d'été plus sec dans le grand ouest sont privilégiés. Cela pourrait induire:
 - Une évolution/amplification des crues lentes hivernales.
 - Cette anticipation va dans le sens des mesures de protection des lits majeurs évoquées dans le cadre de la prise en compte de la TVB.
 - Des sécheresses estivales accrues
 - Accroissement des risques liés au retrait gonflement des argiles,
 - Récurrence des étiages sévères entraînant des problèmes de concurrence pour la ressource en eau et de concentration des polluants (assainissement, industrie) par réduction de la dilution.

Désordre lié aux argiles gonflantes
Source BRGM



Adapter le territoire à la présence de risques

Extrait du PADD 2.C

« Réduire l'exposition
aux risques naturels et
technologiques »

le SCoT rappelle les risques naturels et technologiques présents et la nécessité de combiner la protection des personnes et des biens avec la réduction du risque, et de développer une culture du risque.

- Prendre en compte l'ensemble des aléas naturels présents afin d'adapter les aménagements dans la perspective de réduire les risques
- Favoriser la résilience des territoires
- Maîtriser l'urbanisation autour des sites de risques industriels et des carrières

Objectifs du SCOT :

Prendre en compte les risques naturels et technologiques en amont des projets
Veiller à ne pas aggraver les vulnérabilités des personnes et des biens

Anticiper les risques liés au changement climatique

- Présence des risques : inondations (par crues, ruissellement) ; retrait-gonflement des argiles, effondrement de cavités souterraines ; risque industriel

Adapter le territoire à la présence de risques

Extrait du PADD 2.C

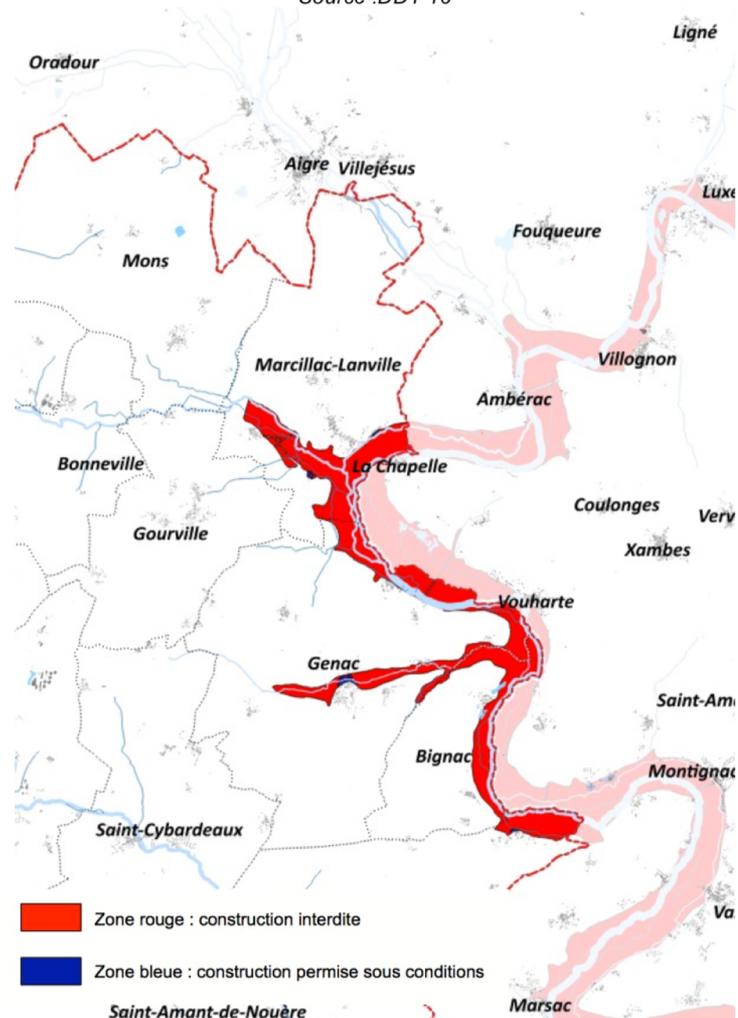
« Réduire l'exposition
aux risques naturels et
technologiques »

- Les communes soumises aux risques naturels et/ou technologiques doivent, dans le cadre de leur document d'urbanisme, prendre des dispositions spécifiques au regard des aléas auxquels le territoire communal est exposé
- Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux (en l'absence de PPR, prise en compte de l'atlas des zones inondables, des cartographies de l'aléa submersion...)
- Identifier les champs d'expansion naturelle des crues et les zones humides à l'échelle communale et les préserver de toute urbanisation nouvelle afin de maintenir leur fonction de régulation des risques d'inondation
- Proscrire les aménagements au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens.
- Favoriser l'adaptation des bâtiments existants au sein des zones d'aléas dans l'optique d'une réduction de la vulnérabilité des personnes

Adapter le territoire à la présence de risques

Zoom sur les PPRI de la Charente, dans la partie amont d'Angoulême

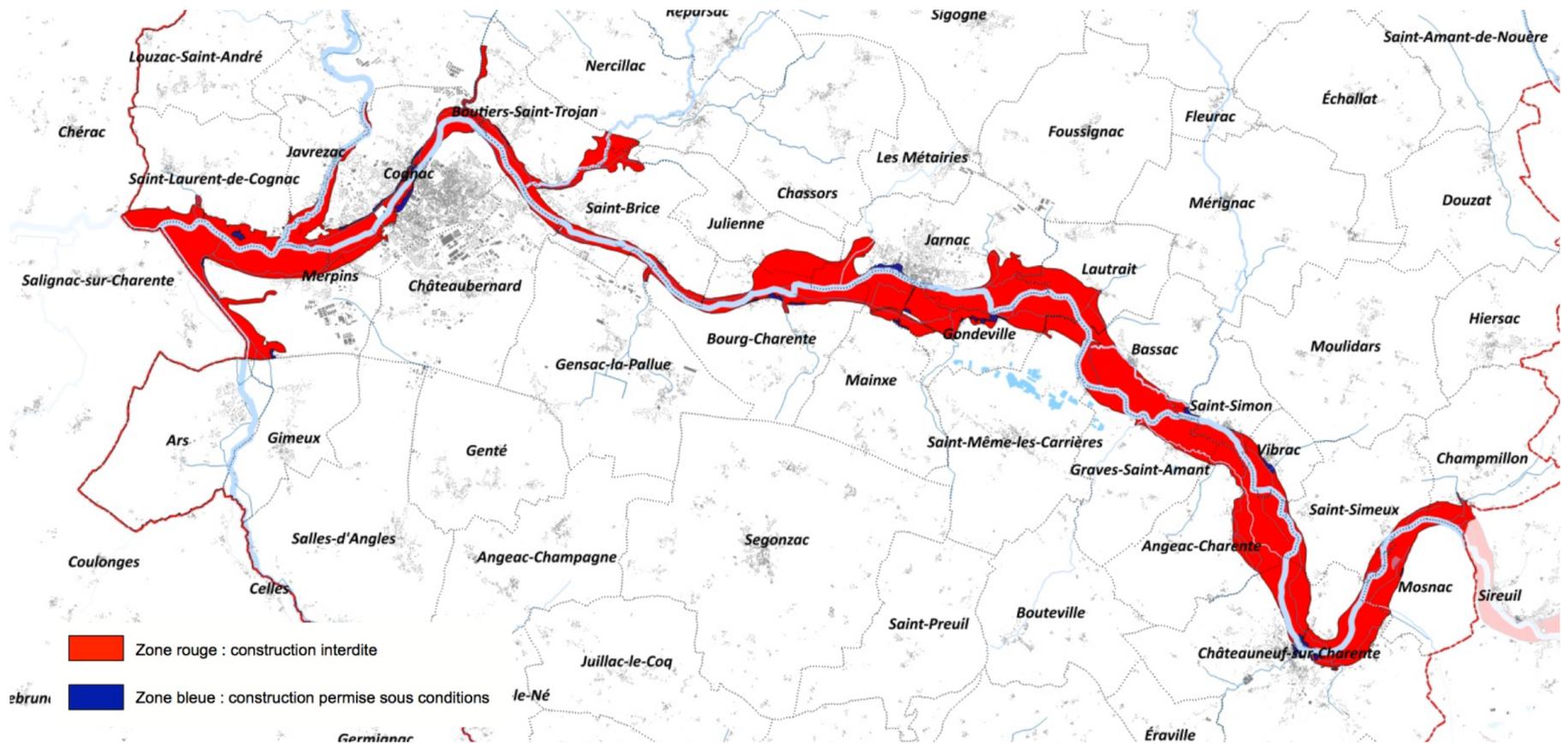
Source : DDT 16



Adapter le territoire à la présence de risques

Zoom sur les PPRI de la Charente, dans la partie aval d'Angoulême

Source : DDT 16



Adapter le territoire à la présence de risques

Limitier les risques liés aux mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles / effondrement ou affaissement des cavités souterraines)

- Les documents d'urbanisme doivent identifier ces risques et les prendre en compte, en l'état de la connaissance, dans les modalités d'aménagement et de construction. Selon la caractéristique du risque et les zones concernées, les occupations et les utilisations du sol peuvent être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions particulières.

Assurer une prise en compte des risques industriels

- Les activités nouvelles, lorsqu'elles génèrent des nuisances ou des risques importants (installations SEVESO, installations soumises à autorisations,...), doivent être localisées à l'écart des zones d'habitations et s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source
- En outre, les documents d'urbanisme :
 - ⇒ Garantissent la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agit notamment :
 - ⇒ Appliquent les contraintes d'urbanisation et d'organisation urbaine (Plan Particulier d'intervention, Plan de Secours Spécialisé, PPRT, servitudes) liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé.
 - ⇒ Considèrent les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des bourgs et des villages.

Extrait du PADD 2.C

« Réduire
l'exposition aux
risques naturels et
technologiques »

Adapter le territoire à la présence de risques

Contribuer à réduire les nuisances sonores :

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs d'habitat et des zones d'activités à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit :
 - ⇒ Les dispositifs atténuant le bruit y sont définis (espaces verts, hauteur du bâtiment, écran physique, matériaux d'isolation acoustique, retrait par rapport à la voirie et aux lignes ferrées, espaces tampons...)
- Intégrer les plans et schémas en vigueur visant à minorer l'exposition des personnes aux bruits
 - ⇒ Le Plan d'exposition au Bruit de la base 709, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sont pris en considération

Réduire les risques induits par les sites et sols pollués

- Les documents d'urbanisme identifient les risques induits par la présence de sites et sols pollués et en tiennent compte dans leurs projets d'aménagement
- Les collectivités locales analysent la compatibilité entre les nouvelles destinations et les anciennes dans le cadre des renouvellements urbains.

Extrait du PADD 2.C

« Réduire
l'exposition aux
nuisance »